

## BAREME DE NOS PRESTATIONS (Au 1<sup>er</sup> Janvier 2025)

(Montant maximum de la rémunération à percevoir), prix affichés TTC avec une TVA à 20%

### ACHAT/VENTE : BIENS A USAGE

#### D'HABITATION :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Prix de vente jusqu'à 50 000 € | Forfait de 5000 € |
| de 50 001 € à 70 000 €         | 10 %              |
| de 70 001 € à 100 000 €        | 9 %               |
| de 101 001 € à 150 000 €       | 8 %               |
| de 150 001 € à 200 000 €       | 7 %               |
| de 200 001 € à 250 000 €       | 6,5 %             |
| de 250 001 € à 300 000 €       | 6 %               |
| Au-delà                        | 5,5 %             |

Estimation : 130€ TTC dans un rayon de 30 kilomètres de l'agence

### LOCATION : BIENS A USAGE

#### D'HABITATION ET PROFESSIONNEL :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 Juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

#### Honoraires à la charge du BAILLEUR et

##### LOCATAIRE pour bail d'habitation :

- Frais d'entremise et de négociation pour surface inférieure à 40 m<sup>2</sup> : 3,5 % du loyer annuel charges incluses (uniquement Bailleur)
- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction bail (par partie) : 8 € / m<sup>2</sup>
- Honoraires de réalisation état des lieux d'entrée (par partie) : 3 € / m<sup>2</sup>

#### Honoraires pour bail professionnel ou

commercial (par partie) : 2 mois de loyers hors charges

#### Honoraires pour garage ou parking (par partie)

: 1 mois de loyers charges incluses

Rédaction d'avenant au bail : 150 € / partie

### GESTION LOCATIVE :

#### HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

##### Gestion courante d'un logement à usage

d'habitation : 6,67 % HT soit 8% TTC des

loyers encaissés. Honoraires exceptionnels :

- Ouverture d'un sinistre (lots garanties par un contrat groupe) : forfait de 45 € HT
- Ouverture d'un sinistre (lots hors contrats groupe) : forfait de 90 € HT
- Demande d'intervention entre 500€ et 999€ TTC : forfait de 45 € HT
- Demande d'intervention au-delà de 1000 € TTC : 5 % HT

##### Assurance locative (facultatives) :

- Garantie loyers impayés : 2,30 % TTC des loyers quittancés\* / - Vacance locative + Garantie loyers impayés : 4,10 % TTC des loyers quittancés\*

(\*) sous réserve de l'évolution des taux de la compagnie et des taxes en vigueur.